

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie LOIZEAU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Sandra GODET et Clément RECROSIO

Absents ou excusés : Thierry PINEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT

Date de convocation : 25 août 2023

Mme Mélanie LOIZEAU a été désignée secrétaire de séance

N°6/31-08-23

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CHANTONNAY**

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis quelques années, la ville de CHANTONNAY accueille sur son territoire le centre médico-scolaire.

Depuis la fusion des secteurs en 2010, la ville de CHANTONNAY supporte seule financièrement les frais engendrés par ce service (loyer, fluides, entretien des bâtiments, fournitures administratives, matériel informatique, affranchissement...)

Madame le Maire explique qu'afin de compenser symboliquement ces frais, le conseil municipal de CHANTONNAY a décidé de réclamer aux communes concernées une participation financière de 0.50 € par enfant rattaché au centre médico-scolaire pour les années 2019/2020 et 2020/2021

Madame le Maire ajoute que VENDRENNES est concerné pour :

- 214 enfants pour l'année 2019/2020 soit une participation de 107.00 €
- 204 enfants pour l'année 2020/2021 soit une participation de 102.00 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres par un vote à mains levées le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Accepte de verser la participation totale de 209.00 € au centre médico-scolaire de CHANTONNAY pour les années scolaires 2019-2020 et 2020/2021
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 4 septembre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État